

## Fiche d'information Radio

élaborée par Chrigel Markoff, Responsable FSVL pour l'espace aérien  
chrigel.markoff@shv-fsvl.ch, 13.4.19, Update 29.11.22



Voici les conditions préalables pour pouvoir utiliser la radio:

- 1. Une radio homologuée avec un espacement de 8,33 kHz entre les canaux.**
- 2. OFCOM: indicatif d'appel et obligation d'annoncer.**
- 3. Une licence de radiotéléphonie de l'OFAC (RTF).**

### Radio pour le vol libre

Tu trouveras des radios homologuées de différentes marques dans de nombreuses écoles de vol libre et magasins. Demande conseil à un spécialiste afin de trouver la radio la mieux adaptée. Veille impérativement à opter pour un espacement de 8,33 kHz entre les canaux. L'utilisation de radios plus anciennes avec un espacement de 25 kHz entre les canaux, désormais interdite, doit impérativement être évitée: de telles radios transmettent sur plusieurs fréquences en même temps et perturbent fortement le trafic aérien. L'utilisation d'un micro à main et d'une fixation est aussi recommandée.

### Fréquences

Il existe de nombreuses nouvelles fréquences depuis le 28.3.19. La carte de vol à voile et le manuel VFR ([www.skybriefing.com](http://www.skybriefing.com)) constituent les sources officielles d'information.

La fréquence 123.430 est réservée aux écoles de vol libre.

La fréquence 130.930 est réservée aux conversations générales entre libéristes.

### OFACOM: indicatif d'appel et obligation d'annonce

Un indicatif d'appel est nécessaire pour la radiocommunication aéronautique, et une obligation d'annoncer prévaut pour l'utilisation des fréquences. L'attribution de l'indicatif d'appel est soumise à une redevance unique de CHF 110.-, puis à une taxe annuelle de CHF 50.-. La radio doit être enregistrée auprès de l'OFACOM avant de pouvoir être utilisée; la taxe d'enregistrement s'élève à CHF 70.-. **Le droit d'utilisation est lié à la personne, et non à la radio.** Plusieurs personnes n'ont donc pas le droit d'utiliser la même radio sans annonce préalable. La demande d'indicatif d'appel et l'annonce d'utilisation des fréquences peuvent se faire en ligne: [ofcom.admin.ch](http://ofcom.admin.ch).

### Licence de radio de l'OFAC

Pour pouvoir communiquer légalement avec une radio, tu dois être en possession d'une licence de radiotéléphonie (RTF). Pour l'obtenir, tu dois suivre une formation avant de passer un examen dans l'un des trois domaines suivants, le vol motorisé, le planeur ou le ballon:

#### a) Vol motorisé:

- Formation: env. 10 soirées, liste des écoles de vol sur [www.ofac.admin.ch](http://www.ofac.admin.ch)
- Examen écrit: matière 90 (communication VFR) → 30 questions à choix multiple
- Examen oral: env. 1 h de simulation de vol d'un aéroport international à un autre, traversée d'une CTR/TMA incl. (conversation radio simulée)
- En option: contrôle de compétence linguistique niveau 4 (vol motorisé uniquement, pas pour les planeurs de pente)
- Coût: env. CHF 1200.-, cours, examen et matériel pédagogique incl.

#### b) Vol à voile (planeur à décollage autonome):

- Formation: env. 8 à 10 soirées, liste des écoles de vol sur [www.ofac.admin.ch](http://www.ofac.admin.ch)
- Examen écrit: matière 90 (communication VFR) → 30 questions à choix multiple
- Examen oral: env. 1 h de simulation de vol d'un terrain de planeur contrôlé à un autre, traversée d'une CTR/TMA incl. (conversation radio simulée)
- En option: contrôle de compétence linguistique niveau 4 (vol motorisé uniquement, pas pour les planeurs de pente)
- Coût: env. CHF 1000.- à 1200.-, cours, examen et matériel pédagogique incl.

#### c) Ballon:

- Conditions similaires aux informations ci-dessus, forme un peu raccourcie/adaptée aux ballons.

Après la réussite à l'examen, les trois licences sont admises pour toutes les catégories aéronautiques. Une formation et un examen spécifiques/adaptés au vol libre sont en cours d'élaboration. Les exigences resteront néanmoins similaires à celles des trois variantes ci-dessus. La licence est ensuite inscrite sur le brevet FSVL.

Les services de contrôle de la circulation aérienne (ATC) des petits aérodromes régionaux et des aérodromes militaires aux espaces aériens contrôlés se montrent assez conciliants à notre égard: selon le principe «known traffic is better than unknown traffic», ils nous permettent de communiquer par radio sans licence et dans nos langues nationales. Il faut néanmoins garder à l'esprit que de tels échanges restent illégaux et peuvent poser problème en cas d'incident. Pour la communication sans accusé de réception sur les aérodromes sans ATC, la licence RTF n'est pas nécessaire.

#### Cours Voice

Les organisations suivantes proposent des cours Voice suivis de l'examen OFAC:

- [www.spychair.ch/voice-gliders-shy](http://www.spychair.ch/voice-gliders-shy), Jan Spycher, Buochs et en ligne

- [www.fly-t.ch/about](http://www.fly-t.ch/about), Dagmar Hollerer, Jona

D'autres prestataires peuvent se manifester auprès de la FSVL afin d'être ajoutés à cette liste.

#### Langue radio

Conformément au mandat légal (motion transmise par le Parlement) et à l'exception de Zurich, les aérodromes doivent de nouveau accepter une langue nationale, en plus de l'anglais, comme langue utilisée en radiophonie.

#### Remarque

Tu trouveras plus d'infos et de conseils sur le site Web de la Swiss League: [www.swissleague.ch](http://www.swissleague.ch).

Happy talking!  
Chrigel